



SE-UNSA MARNE
Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53
51@se-uns-a.org
<http://sections.se-uns-a.org/51/>



SE-UNSA Marne – 3 décembre 2010

Merci d'afficher le flash (utilisez le format .pdf joint) ou de le transférer à vos collègues

- 1/ Retraites : le point pour les mères de 3 enfants**
- 2/ Retraites : réunions**
- 3/ Bulletin ASH**
- 4/ Mise en œuvre du DIF**
- 5/ Le SE-UNSA défend l'école publique avec le CNAL**

1/ Retraites : le point pour les mères de 3 enfants

Il est urgent pour les mères de 3 enfants de faire le point. Celles qui ont 55 ans (cat A) ou 50 ans (15 années de services actifs en B) ne sont pas concernées... Les autres doivent se décider pour le 31 décembre 2010. Le SE-UNSA a édité une fiche pour mieux se repérer. Suivez les flèches ! et contactez nous si vous avez besoin de renseignements complémentaires. Suivez les flèches, c'est ici > <http://sections.se-uns-a.org/51/spip.php?article439>

2/ Retraites : prochaines réunions

- SEZANNE : Mardi 7 décembre à 17H45, cité scolaire la Fontaine du vé
 - REIMS : Mercredi 8 décembre à 10H00, maison des syndicats, locaux de l'UNSA
- Nous pouvons aussi passer dans votre école ou votre collège ou lycée > nous envoyer un mail

3/ Bulletin ASH

Le bulletin ASH de décembre est en téléchargement sur notre site > <http://sections.se-uns-a.org/51/spip.php?article438>

Au menu :

- **Spécial AVS EVS : recrutement, missions, actions possibles**
- **Actualités ASH : actions RASED/ indemnité référent/ circulaire ULIS/ blog collègue/ médecine scolaire**
- **SEGPA : CFG Non au bricolage / Enquête CFG**

4/ Mise en œuvre du DIF

Une circulaire sur la mise en œuvre, pour l'année scolaire 2010-2011, du droit individuel à la formation est parue au B.O. n°43 du 25 novembre 2010.

Elle s'inscrit dans les mesures relatives au Pacte de carrière, annoncé le 28 mars dernier.

- Le Dif s'adresse aux personnels titulaires ainsi qu'aux non-titulaires, sous réserve d'au moins un an de service au 1er janvier de l'année.
- La circulaire fixe la durée (20 heures par année de service à temps complet). Les droits sont cumulables depuis le 1er juillet 2007. Le Dif doit être utilisé prioritairement pour des formations hors plan de formation, **pendant les vacances scolaires** si possible, et en vue notamment d'une mobilité professionnelle.
- Le Dif est d'initiative personnelle et la demande est à transmettre au chef d'établissement, ou à l'IEN (1er degré) ou au DCIO (personnels d'orientation), avec un délai de réponse de l'administration de 2 mois.
- Une allocation de versement est prévue, elle est de 50% du traitement horaire (ce dernier étant égal au traitement indiciaire net annuel/1607). Vous pouvez éventuellement aussi bénéficier d'une prise en charge financière de la formation dans la limite des crédits disponibles.

L'avis du Se-Unsa sur cette circulaire Dif :

La circulaire ne fait que décliner tardivement les décrets parus en 2007. Elle en garde bien sûr toutes les limites, notamment budgétaires. Rien n'est dit sur deux éléments importants du Dif : le bilan de compétences et les périodes de professionnalisation. Jusqu'à présent, les enseignants à temps complet ont capitalisé 50 heures de formation, au 31 décembre 2009, ces heures peuvent être mobilisées dans le cadre du temps global des fonctionnaires (1607 heures), soit 8 jours ouvrables, et non pas en fonction des obligations réglementaires de service.



5/ Le SE-UNSA défend l'école publique avec le CNAAL

Le sénateur Carle : « ange gardien » de l'École privée

> <http://www.se-unsa.org/spip.php?article2705>

Vous n'avez pas encore cliqué ? > Action Budget : tapez 1 ou 2 !



« Cliquez 1 », si vous pensez que la disparition de 80 000 profs en 4 ans n'a aucune conséquence sur vos conditions de travail > <http://www.se-unsa.org/spip.php?article2290>

« Cliquez 2 » si vous pensez le contraire et apportez votre indispensable témoignage > <http://www.se-unsa.org/spip.php?article2608>

Mon choix c'est l'Unsa !

Vos contacts au Se-UNSA :

1^{er} degré : Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19 / Jean-Michel ALAVOINE / 06 14 25 30 61 / Benoît FOLB / 06 14 25 29 64 /
Philippe GARET : 06 14 25 30 00 / Responsable 2nd degré Marne élu CAPA
Patrice BARTHELEMY : 06 14 25 29 58 - Responsable PLP élu CAPA

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents. Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre j'adhère → <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article6>